

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE
EXTRAIT du registre des arrêtés N°2024/002/EJSVA

ARRETE DU MAIRE DU 18 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune

CONSIDERANT, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3) du complexe René Lajunie à Bon-Encontre sont interdits à la pratique de toute activité sportive **à compter du vendredi 18 octobre 2024 et jusqu'au mardi 22 octobre 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé est mis à disposition du RCBB afin de pouvoir assurer la continuité des équipes avec crampons adaptés

ARTICLE 3 : Madame le Directrice Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Madame Le Maire



Le Maire,

Laurence LAMY

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)